Conseil des Arts du Canada

Canada Council for the Arts

PLAN D'ACTION AXÉ SUR LES RÉSULTATS

MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 41 DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* 2008-2009 à 2010-2011

PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN
Direction de la concertation interministérielle
Programmes d'appui aux langues officielles

Juin 2008

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Renseignements généraux et période couverte

Institution fédérale : Adresse : Site Web :	Conseil des Arts du Canada 350, rue Albert, C.P. 1047 Ottawa ON K1P 5V8 www.conseildesarts.ca
Ministre responsable :	L'honorable Josée Verner Ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles.
Haut(s) fonctionnaire(s) responsable(s) de la mise en oeuvre de la Partie VII de la LLO (ex.: sous-ministre adjoint, champion des langues officielles) :	M. Robert Sirman, Directeur du Conseil des Arts du Canada Mme Manon Dugal, Directrice des ressources humaines, Champion des langues officielles
Mandat de l'institution fédérale (4 à 5 lignes) :	Le Conseil des Arts du Canada est une société d'état indépendante du gouvernement qui a pour mandat de « favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'oeuvres d'art », tel que défini dans sa loi constituante. Le Conseil offre une gamme étendue de subventions et de services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels canadiens oeuvrant en musique, en théâtre, en lettres et édition, en arts visuels, en danse, en arts médiatiques ainsi qu'en arts intégrés (multidisciplinaires).
Coordonnateur national responsable de la mise en oeuvre de l'article 41 : Titre exact : Adresse postale : Courriel :	Katherine Berg Coordonnatrice et Conseillère spéciale 350, rue Albert, C.P. 1045 Ottawa ON K1P 5V8 katherine.berg@conseildesarts.ca
Coordonnateurs régionaux (s'il y a lieu) : Titres exacts : Adresses postales : Courriels :	Le Conseil des Arts du Canada n'a pas de coordonnateur en région.
Période couverte par le plan d'action :	1er avril 2008 au 31 mars 2011

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Juin 2008

Sommaire des progrès visés en vue de l'atteinte des résultats

Le Conseil des Arts du Canada appuie la production d'œuvres méritoires et favorise l'excellence dans une large gamme de disciplines artistiques, dans les deux langues officielles et dans les différentes régions du pays. Le Conseil accorde une grande importance aux questions touchant aux langues officielles. Depuis les tout premiers débuts, en 1957, il accorde son appui aux artistes et aux organismes artistiques des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le Conseil des Arts du Canada soumet au ministère du Patrimoine canadien son plan d'action concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Ce plan triennal couvre la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2011. Il s'inscrit dans le prolongement du plan d'action général du Conseil, intitulé *Cap sur l'avenir*, qui couvre la même période.

Avant d'adopter son plan d'action général, le Conseil a réalisé en 2007 une vaste consultation auprès des artistes et des organismes artistiques, du personnel du Conseil, des partenaires gouvernementaux et d'autres parties intéressées. La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) et le English-Language Arts Network (ELAN) ont participé activement à cette consultation ainsi que les artistes, les organismes artistiques et les organismes nationaux des CLOSM. Fort de cette consultation, le Conseil a publié un plan stratégique pour les années 2008-2011 ainsi qu'un plan d'action, *Cap sur l'avenir*, qui précise les valeurs du Conseil et cinq grandes orientations stratégiques qui le guideront dans la poursuite de ses objectifs pour les trois prochaines années. Ces orientations sont ainsi définies :

Orientation 1 – Artistes : Renforcer l'engagement du Conseil des Arts à l'égard des artistes oeuvrant seuls ou en collaboration, car ils constituent le cœur même de la pratique artistique au Canada.

Orientation 2 – Organismes artistiques : Accroître l'engagement du Conseil à l'égard des organismes artistiques, afin que ces derniers puissent mieux soutenir les pratiques artistiques partout au pays.

Orientation 3 – Équité : Accroître le rôle de chef de file du Conseil dans la promotion de l'équité comme priorité critique dans la réalisation des aspirations artistiques du Canada.

Orientation 4 – Partenariat : Considérer les partenariats avec d'autres organismes comme élément clé de la démarche adoptée par le Conseil pour accomplir son mandat.

Orientation 5 – Développement organisationnel : Accroître au Conseil la capacité d'appui aux arts et d'instauration de changements, grâce au renforcement de sa structure et de son effectif, et à l'amélioration de ses services.

La troisième orientation portant sur l'équité a servi de thème de référence dans l'élaboration du présent plan d'action concernant la mise en œuvre de l'article 41. Dans son plan stratégique, le Conseil affirme son engagement historique à l'égard de la diversité, de l'équité et de la dualité linguistique du pays. Il élargit son champ d'action en matière d'équité en tenant compte de

toutes les dimensions de l'équité, incluant l'équité linguistique. Rappelons que depuis les années 90, le Conseil a concentré ses actions en matière d'équité sur la diversité culturelle et l'appui aux arts autochtones. Le plan d'action 2008-2011 permettra au Conseil de s'engager dans une démarche exemplaire et inclusive de promotion de l'équité.

Pour appuyer son plan d'action, le Conseil a entrepris une révision de sa structure organisationnelle qui a conduit à la réorganisation de la Division des arts à l'automne 2007. Les fonctions de cette ancienne division sont maintenant partagées entre deux nouvelles divisions, la Division des disciplines artistique, et la Division des initiatives stratégiques. La responsabilité de la mise en œuvre de la troisième orientation du plan d'action portant sur l'équité est partagée par l'ensemble des Divisions.

Finalement, une augmentation permanente de 30 millions de dollars du crédit parlementaire du Conseil aidera à la réalisation du plan d'action.

Le présent plan d'action concernant la mise en œuvre de l'article 41 s'organise en fonction de cinq grandes catégories :

- Sensibilisation

En affirmant dans *Cap sur l'avenir* l'importance de l'équité comme priorité critique, le Conseil joue un rôle de chef de file dans le domaine des arts. Il met en place des mécanismes participatifs qui permettront à son personnel de poursuivre sa réflexion sur l'équité linguistique et de proposer des mécanismes qui appuieront cet engagement.

- Consultations

Le Conseil poursuivra les consultations habituelles avec les artistes, les organismes artistiques, les associations et les regroupements, ainsi que les partenaires gouvernementaux, tout en favorisant la participation de ses employés.

- Communications

Le Conseil entreprendra une analyse complète de sa fonction communication et pourra ainsi mettre en place des mécanismes adaptés pour faire la promotion de ses programmes et de ses politiques au sein des CLOSM.

- Coordination et liaison

La création de la Division des initiatives stratégiques permettra de développer des stratégies d'appui adaptées aux CLOSM. Dans ce travail, la Division sera appuyée par le nouveau Comité interne d'implantation des mesures d'équité. Elle favorisera également la mise en place de partenariats qui pourront renforcer l'appui aux communautés.

Le Conseil continuera à participer aux réunions du comité des signataires de l'*Entente pour le développement des arts et de la culture de la francophonie canadienne*, aux activités organisées par le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 41 de la *LLO* ainsi qu'aux activités des autres partenaires.

- Financement et prestation de programmes

Le Conseil s'engage à augmenter significativement le budget des programmes de subvention grâce à l'augmentation récurrente de 30 millions de dollars de son crédit parlementaire. Il

s'assurera que les artistes et les organismes artistiques des CLOSM ont un accès équitable à ce financement additionnel. Il continuera à soutenir les artistes et les organismes artistiques des CLOSM dans le cadre de ses programmes réguliers et mettra en œuvre des mesures positives lorsque nécessaire afin d'assurer un accès équitable à ses programmes. Il continuera à gérer le Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO) en 2008-2009 et verra à mettre en œuvre des mécanismes de remplacement en cas de non renouvellement de ce partenariat.

- Reddition des comptes

Le Conseil continuera à faire rapport de ses actions en matière de langues officielles à ses partenaires gouvernementaux et aux communautés visées.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Plan d'action détaillé

A. SENSIBILISATION (Activités internes)
[Activités de formation, d'information, d'orientation, de sensibilisation, de communication, etc., menées à **l'interne** dans le but de sensibiliser les employés et/ou la haute direction de l'institution fédérale à la dualité linguistique et aux priorités des CLOSM; contrats de rendement des cadres supérieurs et programmes de reconnaissance; prise en compte du point de vue des CLOSM dans les recherches, les études et les enquêtes effectuées à l'interne]

Résultat visé :
Introduction d'un changement durable dans la culture organisationnelle de l'institution fédérale; tous les employés et les cadres connaissent et comprennent leurs responsabilités à l'égard de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et des CLOSM.

Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé	Extrants prévus	Indicateurs de mesure du résultat visé
Sensibilisation des membres du conseil d'administration qui reçoivent chaque année le Rapport annuel de la coordonnatrice pour l'article 41. Ils sont ainsi informés des initiatives mises en place pour réaliser les objectifs du Conseil en matière de dualité linguistique et d'équité envers les CLOSM. Ils comprennent mieux la LLO.	Rapport annuel	- Sensibilisation plus grande des membres du conseil d'administration à la dualité linguistique et aux besoins des CLOSM.
Réunions des agents PICLO qui sont désignés dans chaque service disciplinaire pour gérer le fonds PICLO pour leur discipline, participer aux réunions de consultation découlant de l'entente PICLO et collaborer aux activités de communication.	Quatre réunions internes annuellement	- Échange d'information entre les agents; - Contribution aux réflexions entreprises par le Conseil dans son plan stratégique; - Amélioration du mécanisme d'attribution des fonds PICLO et collaboration aux activités de communication; - Participation aux réunions de concertation avec les partenaires gouvernementaux et la communauté.
Réunions internes des hauts gestionnaires, du Groupe de leadership, des Divisions et des chefs des services disciplinaires afin d'assurer la mise en œuvre de l'orientation n° 3 du plan d'action *Cap sur l'avenir* portant sur l'équité.	Plusieurs réunions chaque année	- Les dirigeants et les employés du Conseil collaborent au développement et à la mise en œuvre de stratégies découlant du plan d'action.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Réunion du conseil d'administration dans une région autre que la région de la Capitale nationale et organisation d'activités de sensibilisation (visites d'organismes, présence à des activités artistiques, activités de relations publiques, etc.). En 2008, le conseil se réunira à Winnipeg et pour l'occasion, une réunion publique sera organisée ainsi qu'une réception à l'intention de la communauté artistique. Les représentants des CLOSM seront invités à ces activités.	Une réunion annuelle du conseil d'administration dans une région autre que la région de la Capitale nationale	- Participation de la communauté francophone aux activités organisées dans le cadre de la tenue de la réunion du conseil d'administration à Winnipeg (sélection d'une ville différente à chaque année); - Sensibilisation plus grande des membres du conseil d'administration; - Possibilités d'échanges entre la communauté et les membres du Conseil.
Distribution électronique à tous les employés du Conseil du plan d'action et du rapport annuel des résultats sur la mise en œuvre de l'Article 41 et affichage sur Intranet.	Plan d'action 2008-2011 et rapports annuels des résultats	- Sensibilisation de tous les employés aux actions du Conseil pour soutenir la dualité linguistique et le développement artistique des CLOSM.
Conférences d'artistes ou d'organismes artistiques des CLOSM à l'intention du personnel du Conseil afin de mieux faire connaître la vitalité artistique des CLOSM, les conditions de pratique des artistes et des organismes artistiques et de permettre un échange entre le personnel du Conseil et les artistes ou les organismes artistiques.	Plusieurs présentations pour les employés du Conseil	- Meilleure compréhension des pratiques artistiques dans les CLOSM; - Intérêt accru des employés envers les artistes et organismes artistiques des CLOSM; - Participation active des employés.
Voyages des gestionnaires, agents de programmes, coordonnateurs dans les CLOSM afin d'assister à des événements organisés par les CLOSM et de rencontrer des artistes et des représentants d'organismes artistiques.	Plusieurs voyages effectués par le personnel du Conseil dans les différentes communautés	- Meilleure connaissance des artistes, des organismes artistiques des CLOSM, meilleure compréhension de leur environnement et conditions de pratique, meilleure connaissance des œuvres artistiques; - Augmentation du nombre de voyages grâce à l'augmentation du budget du Conseil; - Plus d'opportunités d'échanges entre les employés du Conseil et les membres des CLOSM.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Études et recherches : Dans le contexte de l'orientation n° 5 de son plan d'action, le Conseil veut accroître ses capacités de recherche. La nouvelle Division des initiatives stratégiques sera en mesure de lancer plusieurs études lui permettant d'obtenir des données essentielles à la compréhension des enjeux artistiques contemporains et de l'impact de ses programmes et de ses politiques. Le Conseil inclura dans ses projets de recherche une catégorie pour les groupes linguistiques et analysera de façon distincte les résultats spécifiques à ces communautés. Plusieurs recherches en cours ou qui démarreront durant l'année 2008 respecteront cette ligne directrice. Le Conseil pourra solliciter un partenariat auprès du ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de projets de recherche spécifiques aux CLOSM. De plus, le Conseil veillera à ce que l'ensemble des programmes respecte le cadre de référence en matière d'équité.	Rapports d'étude sur les CLOSM, Cadre de référence en matière d'équité, analyse de données relatives aux CLOSM dans les études dont la portée est plus large et évaluations de programmes.	- Meilleure connaissance des CLOSM et des pratiques artistiques; - Obtention de données qui permettront la mise en place de politiques éclairées et de mesures adaptées; - Renforcement des initiatives du Conseil pour appuyer l'activité artistique des CLOSM; - Partage des rapports d'études avec les partenaires gouvernementaux et les communautés artistiques.
Distribution aux hauts gestionnaires, aux directeurs des Divisions et aux chefs des services disciplinaires du *Bulletin 41-42* et *Infoaction* et autres documents concernant l'Article 41 en provenance du ministère du Patrimoine canadien ou du Commissariat aux langues officielles.	Distribution des bulletins d'information et autres documents	- Sensibilisation des dirigeants du Conseil aux activités du gouvernement fédéral en matière de dualité linguistique; - Meilleure connaissance et intégration des préoccupations des CLOSM dans le développement des politiques et programmes du Conseil; - Renforcement des initiatives du Conseil pour appuyer l'activité artistique des CLOSM.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Plan d'action détaillé

B. CONSULTATIONS (Partage d'idées et d'information avec les CLOSM)
[Activités (ex. comités, discussions, réunions) par lesquelles l'institution fédérale consulte les CLOSM et échange ou dialogue avec elles pour cerner leurs besoins et leurs priorités ou pour comprendre les incidences possibles sur leur développement; activités (ex. tables rondes, groupes de travail) pour explorer les possibilités de collaboration dans le cadre du mandat actuel de l'institution fédérale ou dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau programme ou d'une nouvelle politique; participation à des consultations des CLOSM coordonnées par d'autres instances gouvernementales; consultations des CLOSM par les bureaux régionaux pour connaître leurs préoccupations et leurs besoins]

Résultat visé : Établissement de liens durables entre l'institution fédérale et les CLOSM; l'institution et les CLOSM comprennent leurs besoins et leurs mandats respectifs.		
Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé	**Extrants prévus**	**Indicateurs de mesure du résultat visé**
Réunion Tendances : réunion annuelle de concertation avec la haute-direction du Conseil, les chefs des services disciplinaires, les agents PICLO et les représentants de la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) et des organismes nationaux.	Plusieurs réunions préparatoires et une réunion annuelle	- Qualité des discussions et échanges d'information; - Meilleure compréhension des défis respectifs; - Occasion de faire le point sur les priorités des organismes artistiques et d'explorer des pistes de collaborations; - Participation importante des employés du Conseil.
Réunion bilatérale annuelle entre le Directeur du Conseil des Arts du Canada et les représentants de la FCCF.	Une réunion annuelle	- Échanges d'information; - Sensibilisation de la haute direction; - Compréhension mutuelle accrue; - Qualité des échanges et des suivis.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Réunions annuelles portant sur le PICLO avec les représentants de la FCCF et de ELAN afin de discuter des objectifs de l'entente de partenariat, de l'utilisation des fonds et des mécanismes d'attribution des fonds.	Une réunion annuelle avec la FCCF et deux réunions annuelles avec ELAN	- Échanges d'information et distribution des rapports annuels PICLO et IPOLC; - Discussions sur les mécanismes d'attribution et priorités identifiées par le Conseil; - Participation du Conseil et des associations.
Rencontres et réunions diverses avec les artistes, les organismes artistiques et les associations des CLOSM. Il peut s'agir de réunions initiées par les communautés ou par le Conseil. Rencontres ponctuelles lors des déplacements des employés du Conseil. Les sujets discutés peuvent être d'ordre général ou porter sur des cas particuliers.	Réunions diverses avec des représentants des deux communautés artistiques	- Échanges d'information; - Collaboration entre le Conseil et les CLOSM; - Plus grand nombre de voyages d'employés grâce à l'augmentation du budget du Conseil.
Participation du Conseil des Arts du Canada aux différents groupes de travail (édition, théâtre, arts médiatiques, chansons et musique).	Participation aux groupes de travail	- Meilleure compréhension des enjeux disciplinaires et des développements des secteurs; - Nombre de réunions; - Participation actives des employés du Conseil.
Participation aux activités de recherche entreprises par les CLOSM : Le Conseil continuera de collaborer à la mise à jour de l'*Étude sur le positionnement de la francophonie canadienne au sein des grandes institutions culturelles.* Le Conseil collaborera au besoin aux recherches réalisées pour le compte des CLOSM.	Données annuelles sur le financement du Conseil	- Pertinence des données fournies ; - Collaboration régulière avec la FCCF.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Plan d'action détaillé

C. COMMUNICATIONS (Transmission d'information aux CLOSM)
[Activités de communications **externes** visant à informer les CLOSM des activités, des programmes et des politiques de l'institution fédérale et à promouvoir le caractère bilingue du Canada; inclusion des CLOSM dans toutes les listes d'information et de distribution; utilisation du site Web de l'institution fédérale pour communiquer avec les CLOSM]

Résultat visé : La culture des CLOSM reflète une compréhension étendue du mandat de l'institution fédérale; les CLOSM reçoivent de l'information pertinente et à jour au sujet des programmes et services (P&S) de l'institution fédérale.		
Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé	**Extrants prévus**	**Indicateurs de mesure du résultat visé**
Organisation de séances d'information et d'ateliers d'écriture de subvention à l'intention des artistes et organismes artistiques des CLOSM. Collaboration avec ELAN pour l'organisation d'ateliers en région au Québec. Collaboration avec la FCCF pour identifier des événements auxquels le Conseil peut se greffer afin de rejoindre un plus grand nombre de participants.	Minimum de quatre séances d'information et ateliers par année	- Les artistes des CLOSM auront une meilleure connaissance des programmes du Conseil des Arts du Canada; - Amélioration de la qualité des demandes soumises; - Amélioration du taux de succès des artistes des CLOSM; - Visibilité accrue du Conseil; - Augmentation du nombre de demandes d'artistes des CLOSM.
Présence accrue des agents du Conseil sur le terrain : l'augmentation du budget du Conseil permet l'embauche de nouveaux employés et un meilleur partage du travail qui libérera du temps pour des voyages supplémentaires. Il permet également d'augmenter le budget des voyages des employés.	Nombreuses visites en région	- Augmentation du budget de voyage pour le personnel du Conseil; - Plus grand nombre de voyages des agents de programme en région; - Plus grand nombre de rencontres et opportunités plus nombreuses d'échanges entre le personnel du Conseil et les artistes et organismes artistiques des CLOSM.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Utilisation optimale du Site Web du Conseil. L'information sur les programmes du Conseil est affichée dans les deux langues officielles dans un format simplifié et utilisant un langage clair. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web facilitant l'accès aux programmes. Création d'un nouveau portail réservé aux initiatives de mise en œuvre de l'Article 41. Consultation des CLOSM lors du développement de ce portail.	Information complète, ciblée, efficace et bilingue sur le site Web du Conseil et création d'un nouveau portail pour les langues officielles	- Disponibilité d'information sur les programmes du Conseil et sur son soutien aux artistes et organismes artistiques des CLOSM; - Fenêtre sur la création des artistes et la production des organismes artistiques des CLOSM.
Promotion ciblée auprès des médias des CLOSM pour mettre en vedette les succès des artistes et des organismes artistiques des CLOSM et l'appui du Conseil aux communautés.	Profils d'artistes et d'organismes soutenus par le Conseil dans les médias locaux	- Connaissance accrue dans les CLOSM de l'impact des subventions du Conseil; - Reconnaissance accrue de la vitalité artistique des CLOSM.
Envois réguliers de communiqués, du rapport annuel, du calendrier des dates limites aux représentants d'organismes artistiques et aux artistes des CLOSM. Envois d'un communiqué au sujet de la prolongation du PICLO en 2008.	Plusieurs envois postaux et courriels	- Les artistes et les organismes artistiques des CLOSM auront une meilleure connaissance des activités, politiques et programmes du Conseil; - Relance de l'entente PICLO et meilleure compréhension du partenariat; - Promotion du partenariat avec le ministère du Patrimoine canadien.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Plan d'action détaillé

D. COORDINATION ET LIAISON (N'inclut pas le financement – Coordination à l'interne et liaison avec d'autres institutions gouvernementales)
[Activités de coordination (recherches, études, réunions, etc.) menées par l'institution fédérale elle-même avec d'autres institutions fédérales ou d'autres ordres de gouvernements; participation à des activités organisées par d'autres institutions fédérales, d'autres ordres de gouvernements, etc.; participation des champions des langues officielles, des coordonnateurs nationaux et régionaux, etc., à divers forums gouvernementaux]

Résultat visé : Collaboration avec de multiples partenaires pour favoriser le développement et l'épanouissement des CLOSM et partager les pratiques exemplaires.		
Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé	**Extrants prévus**	**Indicateurs de mesure du résultat visé**
Dans la foulée de l'adoption du plan d'action et de son orientation n° 5, création de la **Division des initiatives stratégiques**, dont le mandat est d'aider le Conseil à mieux répondre aux tendances et enjeux que rencontrent les disciplines artistiques, en collaboration avec l'ensemble des Divisions et des Services.	Création de la Division des initiatives stratégiques	- Amélioration de la coordination de la mise en œuvre de l'Article 41 et de l'implantation de mesures positives destinées aux CLOSM; - Meilleure coordination de la recherche touchant à la dualité linguistique canadienne.
Dans l'esprit du plan stratégique et afin d'assurer la réalisation de l'orientation n° 3, mise sur pied du **Comité d'implantation des mesures d'équité**, formé d'employés du Conseil provenant de différents niveaux hiérarchiques et de toutes les Divisions.	Création du comité d'implantation des mesures d'équité (comité interne)	- Création d'un nouveau comité interne; - Définition de son mandat, qui doit prendre en compte l'analyse des besoins des artistes et organismes artistiques des CLOSM et l'appui aux Services disciplinaires pour l'adoption de mesures positives; - Participation active du personnel du Conseil; - Soutien à l'engagement du Conseil envers les CLOSM.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Signature d'une nouvelle *Entente pour le développement des arts et de la culture de la francophonie canadienne* (2008 à 2013) et participation aux réunions et aux activités qui en découlent.	Signature d'une nouvelle entente et participation aux réunions du comité des signataires	- Mise à jour des outils de collaboration; - Renforcement de la collaboration entres les partenaires gouvernementaux.
Désignation d'une personne dans chaque service pour servir de contact avec les représentants des CLOSM dans le cadre du PICLO. Certains services désignent deux représentants, un pour la communauté francophone et un autre pour la communauté anglophone. Ces agents se réunissent régulièrement pour discuter des objectifs, des mécanismes et des résultats du PICLO.	Un ou deux agents PICLO par service disciplinaire et plusieurs réunions annuellement	- Meilleure coordination des demandes en provenance des CLOSM et des services offerts aux représentants des CLOSM; - Gestion du PICLO adaptée aux besoins disciplinaires.
Participation de la coordonnatrice nationale responsable de la mise en œuvre de l'article 41 aux rencontres des coordonnateurs nationaux, aux rencontres nationales et aux activités offertes par les partenaires gouvernementaux. La coordonnatrice s'assure de la participation du Conseil aux consultations et autres activités du gouvernement canadien relativement au développement artistique des CLOSM.	Participation aux rencontres	- Renforcement de la collaboration entre les partenaires gouvernementaux; - Échanges d'information sur les activités des autres ministères et agences en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Article 41.
Participation aux réunions des groupes de travail (édition, théâtre, arts médiatiques et chansons et musique).	Plusieurs réunions annuellement	- Renforcement de la collaboration entre les partenaires; - Identification de pistes de collaboration; - Meilleure compréhension des défis disciplinaires.
Présentation du directeur de la Division des initiatives stratégiques devant le Comité permanent du Sénat sur les langues officielles. Concertation avec les autres agences fédérales.	Présentation des réalisations et concertation avec les autres agences fédérales	- Meilleure compréhension par les sénateurs des programmes et des mesures positives du Conseil; - Réseautage et collaboration.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Conformément à l'orientation n° 4 du plan d'action, poursuite et création de partenariats avec d'autres organismes gouvernementaux afin d'offrir des services et un appui financier stratégique à des communautés ciblées. Les CLOSM pourront bénéficier de ces partenariats. Le Conseil cherchera à susciter de nouveaux partenariats. Les partenariats courants sont expliqués ci-dessous.	Partenariats divers	- Meilleure collaboration entre les organismes publics de financement des arts; - Efficacité accrue des initiatives par la mise en commun de ressources; - Opportunités additionnelles pour les artistes et organismes artistiques des CLOSM d'obtenir un appui financier; - Opportunités additionnelles de promotion de la vitalité artistique des CLOSM.
Développer l'engagement du public envers les arts au Nouveau-Brunswick : partenariat entre le Conseil des Arts du Canada, le ministère du Patrimoine canadien (région de l'Atlantique), le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick, l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique et le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick qui vise à accroître l'engagement des Néo-Brunswickois envers les arts en tant que public, participants et défenseurs. Le partenariat inclut des sondages auprès du public, une étude sur les besoins des organismes artistiques, de la formation pour les organismes artistiques.	Suivis aux études, atelier pour les organismes artistiques	- Participation d'organismes francophones au comité consultatif de l'Initiative; - Impact auprès des CLOSM du Nouveau-Brunswick; - Activités de réseautage pour les organismes artistiques du Nouveau-Brunswick et possibilité d'échanges d'expertise; - Accroissement de l'engagement du public envers la création artistique des CLOSM.
Initiative de développement créatif de l'Alberta : partenariat entre le Conseil des Arts du Canada, l'Alberta Foundation for the Arts, le Calgary Arts Development Authority et le Edmonton Arts Council pour soutenir des projets de création, de production et de diffusion d'artistes et d'organismes artistiques de l'Alberta. Des séances d'information francophones sont organisées afin de susciter la participation de la communauté francophone.	Programmes d'aide pour les artistes et pour les organismes artistiques, fonds spécial et séances d'information	- Participation des artistes et organismes artistiques francophones de l'Alberta; - Taux de succès des artistes et organismes artistiques de l'Alberta.
Vivacité Montréal : partenariat de neuf organismes gouvernementaux et privés pour la création d'un fonds destiné aux jeunes artistes de moins de 35 ans issus de l'Immigration ou faisant partie des minorités visibles de Montréal.	Programme d'aide et fonds spécial.	- Accès de la communauté anglophone au programme *Vivacité Montréal*; - Nombre de demandes soumises par des artistes anglophones; - Taux de succès des artistes anglophones.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Plan d'action détaillé

E. FINANCEMENT ET PRESTATION DE PROGRAMMES
[Mise en oeuvre des programmes et prestation des services de l'institution fédérale; financement, seule ou en collaboration avec d'autres institutions fédérales, de projets des CLOSM; intégration des besoins des CLOSM à la prestation des programmes et services de l'institution fédérale]

Résultat visé : Les CLOSM font partie de la clientèle régulière de l'institution fédérale et ont un accès adéquat à ses programmes et services; les besoins des CLOSM (ex. : dispersion géographique, possibilités de développement) sont pris en compte.		
Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé	**Extrants prévus**	**Indicateurs de mesure du résultat visé**
Appui aux artistes des CLOSM : dans l'esprit de l'orientation n° 1 du plan d'action *Cap sur l'avenir*, le Conseil renforcera son engagement à l'égard des artistes canadiens et des artistes des CLOSM. Les artistes continueront à bénéficier des augmentations de budget du Conseil.	Appuis accordés aux artistes des CLOSM pour des projets de recherche, de création, des voyages, des projets de développement artistique.	- Nombre accru de demandes d'aide soumises par des artistes des CLOSM; - Augmentation des fonds attribués aux artistes des CLOSM; - Taux de succès comparable au taux de succès généraux; - Contribution à l'épanouissement des artistes des CLOSM, soutien à leur développement professionnel et à la création de nouvelles œuvres; - Aide financière qui contribue à briser l'isolement des artistes.
Participation des écrivains des CLOSM au programme de la Commission du droit de prêt public.	Émission de paiements annuels aux écrivains des CLOSM	- Représentation des écrivains des CLOSM sur le conseil d'administration de la Commission; - Connaissance accrue des écrivains du programme de la Commission.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Plan d'action détaillé

E. FINANCEMENT ET PRESTATION DE PROGRAMMES
[Mise en oeuvre des programmes et prestation des ser[illegible]es de l'institution fédérale; financement, seule ou en collaboration avec d'autres institutions fédérales, de projets des CLOSM; intégra[illegible]s besoins des CLOSM à la prestation des programmes et services de l'institution fédérale]

Résultat visé : Les CLOSM font partie de la clientèle régulière de l'institution fédérale et ont un accès adéquat à ses programmes et services; les besoins des CLOSM (ex. : dispersion géographique, possibilités de développement) sont pris en compte.		
Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé	**Extrants prévus**	**Indicateurs de mesure du résultat visé**
Appui aux artistes des CLOSM : dans l'esprit de l'orientation n° 1 du plan d'action *Cap sur l'avenir*, le Conseil renforcera son engagement à l'égard des artistes canadiens et des artistes des CLOSM. Les artistes continueront à bénéficier des augmentations de budget du Conseil.	Appuis accordés aux artistes des CLOSM pour des projets de recherche, de création, des voyages, des projets de développement artistique.	- Nombre accru de demandes d'aide soumises par des artistes des CLOSM; - Augmentation des fonds attribués aux artistes des CLOSM; - Taux de succès comparable au taux de succès généraux; - Contribution à l'épanouissement des artistes des CLOSM, soutien à leur développement professionnel et à la création de nouvelles œuvres; - Aide financière qui contribue à briser l'isolement des artistes.
Participation des écrivains des CLOSM au programme de la Commission du droit de prêt public.	Émission de paiements annuels aux écrivains des CLOSM	- Représentation des écrivains des CLOSM sur le conseil d'administration de la Commission; - Connaissance accrue des écrivains du programme de la Commission.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Soutien aux organismes artistiques : dans l'esprit de l'orientation n° 2 de *Cap sur l'avenir*, le Conseil continuera à appuyer les organismes artistiques pour qu'ils puissent mieux soutenir les pratiques artistiques partout au pays. Des mesures positives seront mises en place afin de tenir compte de l'environnement particulier des CLOSM et des défis auxquels elles sont confrontées.	Aide au fonctionnement des organismes artistiques des CLOSM et appui à des projets d'organismes des CLOSM, incluant des projets de diffusion.	- Soutien de fonctionnement accru aux organismes admissibles des CLOSM; - Soutien à un nombre plus élevé de projets de production et de diffusion des organismes artistiques des CLOSM; - Accessibilité accrue des œuvres des artistes et des organismes artistiques dans les CLOSM et à l'étranger; - Promotion de la dualité linguistique; - Renforcement de la vitalité artistique des CLOSM.
Prolongation du Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO) pour une durée d'un an : le Conseil continuera à administrer le fonds PICLO. Le budget réservé aux disciplines non linguistiques sera augmenté. Le Conseil continuera à appuyer ELAN pour les activités de réseautage et de diffusion dans les régions du Québec. En cas de non renouvellement de l'entente, le Conseil verra à mettre en place un mécanisme de remplacement.	Renouvellement de l'entente PICLO en 2008	- Augmentation de l'appui aux artistes et aux organismes artistiques des CLOSM pour des projets de création, de production et de diffusion d'œuvres artistiques; - Consultations régulières avec les CLOSM au sujet de l'administration du fonds PICLO; - Collaboration à des projets spéciaux telles les scènes régionales organisées par le Centre national des arts.
Mise en œuvre de mesures positives dans la gestion des comités d'évaluation par les pairs : - Le Conseil continuera de solliciter la participation régulière des représentants des CLOSM aux divers comités d'évaluation. - Le pourcentage des représentants des CLOSM continuera à être supérieur au poids démographie des CLOSM.	Rapports statistiques annuels sur la participation des représentants des CLOSM sur les comités d'évaluation	- Représentation des CLOSM sur une majorité de comités d'évaluation par les pairs; - Meilleure compréhension des contextes de pratique et de l'environnement des requérants en provenance des CLOSM et approfondissement de la qualité des évaluations; - Meilleure compréhension des processus du Conseil de la part des évaluateurs en provenance des CLOSM.

Mise en œuvre de mesures positives dans la gestion des comités d'évaluation par les pairs (suite) : - Des services de traduction et d'interprétation simultanée pourront être disponibles durant les comités d'évaluation des programmes d'aide au fonctionnement.	Services de traduction et d'interprétation	- Meilleure contribution de tous les membres des comités d'évaluation, peu importe leur langue; - Meilleure compréhension par les membres des comités d'évaluation de toutes les demandes, peu importe la langue du candidat.
Mise en œuvre de mesures positives dans la gestion des comités d'évaluation par les pairs (suite) : - La distribution aux membres des comités d'évaluation de fiches de mise en contexte préparées par la FCCF et les organismes nationaux.	Distribution des fiches de contexte, mises à jour	- Compréhension par tous les membres des comités d'évaluation des contextes de pratique des artistes et des organismes artistiques des CLOSM; - Qualité accrue de l'évaluation.
Financement ciblé offert en vertu des divers partenariats existants ou à venir (voir la section D pour un aperçu des partenariats courants).	Partenariats divers	- Financement et activités ciblés dont peuvent bénéficier les artistes et les organismes artistiques des CLOSM.
Autres services ou activités offerts par le Conseil ou une de ses Divisions. Par exemple, l'Unesco et la Chaire Unesco en arts et apprentissage de l'Université Queen's organise en 2008 un Symposium sur les arts et l'apprentissage.	Activités diverses, Symposium	- Participation de la FCCF au comité directeur du Symposium, pertinence accrue de l'événement pour la communauté francophone; - Participation des CLOSM; - Qualité et pertinence des contenus.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Plan d'action détaillé

F. REDDITION DE COMPTES

[Activités par lesquelles l'institution fédérale intègre son travail de mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO aux mécanismes ministériels de planification et de reddition de comptes (ex.: rapport sur les plans et priorités, rapport ministériel sur le rendement, plan d'affaires ministériel, bilan de réalisations pour la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO, etc.); évaluations et vérifications internes des programmes et des services; examen régulier des programmes et des services ainsi que des politiques par les cadres supérieurs de l'institution fédérale pour assurer la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO]

Résultat visé :
Pleine intégration de l'article 41 de la LLO et de la perspective des CLOSM aux politiques, programmes et services de l'institution fédérale; la structure d'imputabilité, les évaluations internes, les examens de politiques permettent de déterminer comment mieux intégrer la perspective des CLOSM.

Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé	Extrants prévus	Indicateurs de mesure du résultat visé
Rapports détaillés annuels sur le PICLO et sur les subventions accordées aux artistes et aux organismes artistiques des CLOSM (un rapport concernant sur les activités francophones et un rapport sur les activités anglophones). Partage de l'information avec les communautés et les partenaires.	Rapports annuels distribués aux organismes nationaux et aux partenaires gouvernementaux	- Rencontres de suivis avec la FCCF et ELAN; - Envoi des rapports au ministère du Patrimoine canadien et suivis.
Plan d'action triennal pour la mise en œuvre de l'Article 41 de la *Loi sur les langues officielles.*	Plan d'action triennal	- Plan d'action soumis au ministère du Patrimoine canadien et suivis.
Rapport annuel des résultats dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles.*	Rapports annuels	- Rapports soumis à Direction de la concertation interministérielle de Patrimoine canadien et suivis;
Évaluation des programmes en tenant compte du Cadre de référence en matière d'équité (orientation n° 5 du plan d'action).	Évaluations régulières des programmes	- Prise en compte du cadre de référence en matière d'équité.
Rapport statistique annuel sur la représentation des CLOSM au sein des comités d'évaluation par les pairs.	Rapports statistiques annuels	- Rapports soumis au ministère du Patrimoine canadien et suivis.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Liste de distribution

- Greffier du Comité permanent de la Chambre des communes sur les langues officielles
  Voir le site Internet du Comité pour ses coordonnées :
  (http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteeList.aspx?Lang=2&PARLSES=392&JNT=0&SELID=CONTACT&COM=13193)

- Greffier du Comité permanent du Sénat sur les langues officielles
  Voir le site Internet du Comité pour ses coordonnées :
  (http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenContact.asp?Language=F&Parl=39&Ses=2&comm_id=595)

- Commissaire aux langues officielles
  Voir le site Internet du Commissariat aux langues officielles pour ses coordonnées :
  (http://www.ocol-clo.gc.ca/html/contact_f.php#ac)

- groupes et organismes des CLOSM

Il incombe aux institutions fédérales de publier leur plan d'action dans leur site Internet.
Adresse Web exacte du plan d'action de l'institution :

_____

Voir lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'affichage dans Internet
(http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/sipubs/comm/comm02_f.asp)